



AD MAJOREM PROPRIAE GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret impérial N°2005-13 du 28 Septembre 2005

Vu l'article 46 de la Constitution du 2 décembre 1996, Considérant qu'il convient de fixer les critères objectifs conditionnant l'obtention de la nationalité Beauchesnoise, Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, par la grâce de Dieu, décrète et décrétons : Article premier En application de l'article 46 sus-visé, toute personne qui présentera une demande de délivrance de lettres patentes d'octroi de la nationalité Beauchesnoise devra, pour être reçu, présenter les critères suivants :

- Etre âgé de 18 ans au moment de la demande, ou, à défaut, y être autorisé par ses ou son représentant légal,

- Concevoir un intérêt particulier pour l'Empire et son Empereur.

L'Empereur de la Basse Chesnaie Frank-Marc 1er